



Territoire de la Matheysine

Modalités de programmation des aides en dotation territoriale

votées lors de la conférence territoriale du 14 juin 2017

Le présent document explicite les modalités de programmation des aides de la dotation territoriale de la Matheysine, dans le respect du **règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux** en vigueur. Toutes les dispositions prévues dans le règlement départemental (champ d'intervention, exclusions, bonus, ...) ne sont donc pas reprises dans ce document.

La Région Auvergne – Rhône - Alpes mettant en place sur 3 ans des aides via les contrats ambition-région, les contrats de ruralité, les contrats centres-bourg ; **une articulation sera à rechercher** dans le cadre des aides de la conférence territoriale de la Matheysine.

La participation de la dotation territoriale vient en complément des autres aides publiques (que les collectivités devront rechercher : aides Europe, Etat, Région, réserve parlementaire, ERDF,...). En cas d'atteinte du taux légal de 80%, les taux d'aide de la dotation territoriale seront baissés prioritairement, pour économiser l'enveloppe pour les autres collectivités du territoire.

1- Les thématiques prioritaires

La conférence territoriale de la Matheysine n'a pas retenu de thématiques prioritaires, mais a décidé de hiérarchiser, au sein des thématiques, des opérations ayant un caractère territorial. **Ces projets d'intérêt territorial seront aidés prioritairement.**

2 - Les thématiques ou types de dépenses exclues

Les dépenses suivantes sont exclues de la dépense subventionnable :

- les études seules (dissociées d'un projet éligible)
- les monuments aux morts, oratoires, calvaires
- les agences postales,
- les containers semi enterrés et bacs de collecte,
- le mobilier et l'acquisition de matériel informatique
- les véhicules porteurs, les fraises à neige
- les acquisitions foncières seules (dissociées d'un projet éligible)
- les columbariums
- les radars pédagogiques et autres panneaux d'information
- les plaques de rues
- la création de voies nouvelles
- les panneaux photovoltaïques

3 - Les critères de financement

Les aides sont définies par un montant subventionnable auquel est appliqué un taux de subvention. Ces taux sont établis en fonction de la population et de l'indicateur de richesse calculé par la Préfecture (*pour les EPCI, prise en compte des moyennes de population et d'IR*)

Ces taux peuvent être augmentés par l'attribution de bonus selon l'intérêt de l'opération.

3.1 – Montant minimum de subvention

Aucune aide n'est accordée si elle n'atteint pas le seuil suivant :

- **20 000 €** pour les EPCI
- **5 000 €** pour les communes de plus de 500 habitants
- **2 000 €** pour les communes de 500 habitants et moins

Le calcul de ce montant minimum de subvention est fait opération par opération, quand la demande de subvention regroupe plusieurs opérations. Exemple : pour un dossier de voirie regroupant des travaux sur la VC n°1 et la VC n°2, le calcul du seuil minimum est fait voirie par voirie. Idem pour des bâtiments distincts ou autres dossiers distincts.

3.2 – Taux de subvention

POPULATION	IR			
	<20	20 ≤ ... < 40	40 ≤ ... < 60	60 ≤
≤ 600	40,0%	45,0%	55,0%	60,0%
600 <	35,0%	40,0%	(50%)	(55%)

3.3 – Bonus selon le niveau d'intérêt de l'opération

Les opérations d'intérêt territorial bénéficient d'un bonus de 5%. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après en fonction des thématiques :

<i>intérêt</i> <i>thématiques</i>	Territorial : bonification 5%
Voirie <i>(les voies nouvelles ne sont pas finançables)</i>	- <i>Les itinéraires empruntés par des transports scolaires (transisère)</i>
Bâtiments	- <i>Les bâtiments scolaires et d'accueil de la petite enfance relevant du contrat enfance jeunesse de la CAF</i> - <i>Le siège social de la communauté de communes</i>
Aménagements de village	- <i>Les aménagements le long de la Route Napoléon</i>
Culture (si non financé sur les dotations départementales) (1)	- <i>Le Musée Matheysin</i> - <i>La Maison du Patrimoine de Pellafol</i> - <i>Le site Olivier Messiaen à St Theoffrey</i> - <i>La Mure cinéma-théâtre</i> - <i>La Médiathèque</i> - <i>Les bibliothèques faisant partie du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Isère</i>
Tourisme (si non financé sur les dotations départementales)(1)	- <i>Les stations de skis :</i> <i>la station de l'Alpe du Grand Serre</i> <i>la station des Signareaux,</i> <i>la station du col d'Ornon (commune de Chantelouve)</i> - <i>Les lacs :</i> <i>les lacs de la Matheysine</i> <i>le lac de Monteynard (rive droite)</i> <i>le lac du Sautet</i> <i>le plan d'eau de Valbonnais</i> <i>l'étang du Crey</i> - <i>Le Train de la Mure,</i> - <i>Notre-Dame de la Salette</i> - <i>La Mine Image,</i> - <i>La pierre percée</i> - <i>Les sources des gillardes</i>

Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Stades de la Mure</i> - <i>Complexe Jean Morel</i> - <i>Halle des sports</i> - <i>Gymnase de Susville</i> - <i>Piscines</i> - <i>Boulodrome couvert</i> - <i>Base de plongée en eau libre</i>
Autres	- <i>Déchetteries et points propres intercommunaux</i>

(1) Le financement (subvention de base et bonus) n'est possible que si les préconisations formulées par le Département (direction de la culture et du patrimoine, direction du développement ou direction territoriale) sont suivies.

Pour un site donné le bonus ne s'applique que sur la thématique concernée.

3.4 – Plafond des dépenses subventionnables

Equipements socio-culturels ou socio-éducatifs	
500 000 € (2)	Ecoles primaires et maternelles et accueils petite enfance Equipements socio-culturels (salle polyvalentes, maison des associations, musées, salle d'exposition, salle de spectacle, bâtiments d'accueil ...).
Bâtiments communaux ou intercommunaux (non productifs de revenus)	
500 000 € (2)	Locaux administratifs et techniques, Déchetteries
100 000 €	Edifices cultuels (églises, chapelles, temples)
50 000 €	Cimetières,
50 000 €	Patrimoine culturel bâti (petit patrimoine rural tel que four banal, bassin, lavoir, fontaine,...) :
Voirie et Aménagements de villages	
300 000 €/ an	Tous travaux

Equipements sportifs	
1 400 000 € (2)	Gymnases
500 000 € (2)	Plateaux d'EPS, installations d'athlétisme, terrains multisports : (basket, hand, volley,...) couverture d'équipements sportifs
600 000 € (2)	Piscines, terrains de grands jeux (football, rugby)
100 000 €	Petites opérations et petits équipements sportifs de plein air

(2) : le plafond est abaissé d'un 1/3 lorsqu'il s'agit d'investissement dans un équipement existant. Exemple pour une piscine existante les travaux pris en compte sont plafonnés à 400 000 €

4 – Autres critères de gestion de la dotation territoriale

- **Affermissement des dossiers de subventions**

Pour optimiser et alléger la procédure, ne seront proposées en tranche ferme de l'année (et soumises au vote de la commission permanente du Conseil départemental) que les opérations qui auront réellement démarré. A cet effet, les communes ou EPCI (dont les opérations figurent en programmation indicative) doivent transmettre au territoire un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service, résultat de l'appel d'offres, lettre ou bon de commande).

Sur demande, le montant de l'appel d'offres ou du bon de commande peut être majoré de 10% pour imprévus au moment du passage en tranche ferme. Pour ce faire, la collectivité transmet alors les devis retenus.

- **Notions investissement-entretien**

Les dépenses d'entretien ou de réparation, les opérations répétitives sont considérées comme des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie d'un bien relèvent de l'investissement.

Par exemple :

pour le bâtiment, des travaux de peintures intérieures, le remplacement de tuiles,...;

pour la voirie « le point à temps », l'élagage, le balayage, ...

seront considérés comme du fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement ne sont pas subventionnables

- **Privilégier une approche globale pour les dossiers bâtiments**

Le plafond des dépenses subventionnables et les taux ont été rehaussés pour appréhender le coût global d'une opération et la présenter dans son ensemble, c'est notamment le cas pour l'amélioration thermique des bâtiments, pour lesquels une étude thermique justifiant des améliorations à apporter sera demandée.

Des dossiers successifs pour une même opération qui aurait été scindée spatialement ne peuvent être déposés (principe du saucissonnage).

- **Pour les thématiques voirie et aménagement de village**

Le plafond de la dépense subventionnable est de 300 000 € par an, par commune et par opération, avec un plafonnement global à 600 000 € sur 3 années glissantes.

- **Travaux réalisés en régie**

Les fournitures strictement liées à l'opération sont financées. Les heures, les outils qui peuvent resservir ailleurs, sont exclus.

- Lors de chaque réunion préparatoire à une conférence territoriale, les communes sont questionnées par la DT et donnent le point précis d'avancement de chaque opération pour optimiser les transferts éventuels de crédits. **Une commune ou un EPCI qui a fait perdre des crédits sur l'enveloppe territoriale (règle de caducité sur reports de l'année n-1) ne peut pas obtenir d'aide l'année n+1.**

Le taux de subvention attribué lors de l'inscription d'une opération en programmation indicative est définitif, même si au moment du passage en tranche ferme, le taux venait à changer (nouvel indicateur de richesse, etc.)

- Lorsqu'une subvention est votée en tranche ferme par la commission permanente du Conseil départemental, il n'est pas possible d'augmenter son montant pour cause d'imprévus dans les travaux, de mauvais résultat d'appel d'offre ou de modification du programme de l'opération.

- **Dérogation examinée en conférence (cas exceptionnel)**

Selon les projets présentés, le comité de territoire peut proposer à la conférence d'examiner au cas par cas une dérogation à la règle dans l'intérêt général du territoire :

- soit dans le cas d'un investissement territorial manifeste servant à une grande majorité des communes du territoire

- soit dans le cas d'équipements publics redondants ou dispendieux

Cette dérogation peut permettre d'aider plus ou moins par rapport au règlement en vigueur, voir même de refuser un dossier. C'est pourquoi, il est conseillé que tout projet d'envergure soit présenté en territoire le + en amont possible.

- **Clause de sauvegarde**

Si, l'enveloppe territoriale atteint un pourcentage d'engagement de 80% sur les 4 années de programmation (années N, N+1, N+2, N+3) les nouveaux dossiers sont bloqués en attente d'une nouvelle réflexion du groupe de travail sur les critères et d'un vote de la conférence.

- **Année 2017**

Fin 2017, le groupe de travail se réunira spécialement pour évaluer le dispositif mis en place et proposer d'éventuelles mesures correctives.

Les dispositions de ce nouveau règlement s'appliquent à tous les nouveaux dossiers votés à compter de l'acceptation du dispositif par la conférence territoriale (les dossiers déjà inscrits en tranche indicative ne sont pas concernés).